

# Déclaration d'incident anonyme

Le présent document est rempli anonymement.

## Il peut être utilisé pour différents incidents:

- Incident médicamenteux
- Incident en lien avec des soins
- Incident concernant l'alimentation d'une ou un enfant
- Chute, blessures
- Incident envers une collaboratrice ou un collaborateur

## Pour rappel, les erreurs médicamenteuses peuvent être de différents types:

- Administration d'un médicament qui n'était pas prescrit
- Administration du médicament à une ou un autre enfant
- Dose ou concentration erronée
- Administration d'une forme différente (par exemple: comprimé au lieu de sirop)
- Mauvaise vitesse d'administration
- Mauvaise heure ou fréquence d'administration
- Administration d'un médicament à une ou un patient présentant une allergie connue

## Description de l'événement:

RENSEIGNEMENTS LIÉS À L'INCIDENT	
Nom de l'enfant impliqué-e	
Date et heure de l'incident	
Mesures prises	
Situation dans laquelle cela s'est passé (facteur stress, bruit, médicament mal rangé, mal étiqueté, etc.)	

<b>Conséquences pour l'enfant</b>	
<b>Nom de la ou du médecin contacté-e et recommandations transmises</b>	
<b>Propositions pour éviter que cela ne se reproduise</b>	

### Démarches à entreprendre lors d'un incident:

- Si l'enfant présente une urgence vitale: appeler le 144 24h/24 et commencer les gestes de premiers secours.
- Si l'enfant n'est pas en urgence vitale, mais qu'elle ou il présente une altération de sa santé, un mal-être, que son état est préoccupant ou pour obtenir un conseil, contacter rapidement la Centrale téléphonique des médecins de garde (CTMG) au 0848 133 133.
- Si l'enfant ne présente pas d'altération de sa santé, mais qu'un incident médicamenteux est survenu (erreur de médicament, double prise, oubli d'une prise, etc.), un médecin doit être informé-e de l'incident dans tous les cas afin d'évaluer les risques. Contacter soit:
  1. La ou le médecin de la structure
  2. La ou le médecin traitant-e de l'enfant avec l'accord de la ou du responsable légal-e
  3. La ou le médecin référent-e ESS au 079 556 85 22 (le vendredi)
  4. La Centrale téléphonique des médecins de garde (CTMG) au 0848133133
- Dans tous les cas, la ou le responsable légal-e doit être informé-e afin de convenir ensemble de la suite de la prise en charge de l'enfant.
- La ou le responsable de la structure est informé-e rapidement.
- Remplir le document « Déclaration d'incident anonyme ».
- L'envoyer à l'Equipe soins et soutien (ESS) à l'adresse [soins.soutien@chuv.ch](mailto:soins.soutien@chuv.ch) pour information.

**De chaque incident, nous pouvons apprendre! Parlons-en!**